

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1136

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Plan d'actions destiné à lutter contre les addictions liées aux substances psychoactives à destination du public accueilli en protection maternelle et infantile (PMI), des mineurs et des familles prises en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur: Madame Lucie Vacher

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e): Monsieur Matthieu Vieira

Présents: Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Zdorovtzoff.

Absents excusés: Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1136

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s):

Objet : Plan d'actions destiné à lutter contre les addictions liées aux substances psychoactives à destination du public accueilli en protection maternelle et infantile (PMI), des mineurs et des familles prises en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de présenter le plan d'actions et les modalités financières mis en œuvre dans le cadre d'un appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), destiné à prévenir et à repérer les addictions liées aux substances psychoactives à destination des futurs et jeunes parents ainsi qu'aux enfants et jeunes accueillis et accompagnés par les services de PMI, en Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) ou encore par les services de l'ASE.

I - Contexte

Plusieurs programmes nationaux de lutte contre les addictions ont été lancés ces dernières années en cohérence avec la stratégie nationale de santé (SNS) 2018-2022 : le programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2018-2022 et le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 qui vient compléter le PNLT en ciblant également l'alcool et les drogues. Ces plans donnent les priorités et principales mesures à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre les addictions au niveau national, mais également sur un plan plus local afin d'agir au plus près des publics concernés.

Dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives, un appel à candidature pluriannuel (2022-2023-2024) a été lancé par la CPAM afin de soutenir financièrement les Conseils départementaux qui s'engageraient à développer une stratégie de prévention des consommations à risque et de promotion de la santé. Le public cible concerne les personnes accueillies en PMI, les mineurs pris en charge/accompagnés par l'ASE et leurs parents.

Les professionnels de la PMI et de l'ASE sont en 1 ère ligne dans le cadre de leurs missions de proximité au sein des Maisons de la Métropole de Lyon (MDM). Il en va de même pour les établissements et services de l'ASE qui accueillent et accompagnent les mineurs et leurs familles. En effet, la lutte contre les addictions concerne l'ensemble de la population mais, plus particulièrement, les plus vulnérables, notamment les femmes enceintes, les enfants et les jeunes. Le rapport des 1 000 premiers jours (période entre le 4 ème mois de grossesse et les 2 ans de l'enfant) a mis en avant le caractère déterminant de cette période pour la santé future de l'enfant.

Ainsi, la Métropole, par ses compétences en matière de santé, de solidarité et d'accompagnement des publics vulnérables, a souhaité s'engager dans cette démarche qui répond à de véritables enjeux de santé publique.

II - Plan d'actions de lutte contre les addictions

Le plan d'actions initié par la Métropole s'articule autour des 5 objectifs de l'appel à projet, dont 3 sont communs entre les services de PMI et ceux de l'ASE, un objectif spécifique PMI, un spécifique ASE.

1° - Objectif n° 1 : faciliter le repérage des consommations à risque chez les personnes accueillies, accompagnées en PMI et dans les services et établissements de l'ASE

Une formation globale en addictologie sera proposée aux professionnels de PMI et ASE sur un territoire expérimental parmi les 9 communes suivantes: Villeurbanne, Vénissieux, Saint-Fons, Décines-Charpieu, Meyzieu, Saint-Priest, Bron, Vaulx-en-Velin, Lyon 7ème et Lyon 8ème. Cette formation sera dispensée par des professionnels du Service universitaire d'addictologie de Lyon (SUAL) du Groupement hospitalier est. L'objectif vise à un repérage systématique des conduites à risque (tabac, alcool, cannabis et autres substances psychoactives) chez les femmes enceintes suivies en PMI, notamment à l'occasion de l'entretien prénatal précoce et des examens prénataux, leur conjoint, les femmes et les hommes accueillis dans les CPEF, les parents d'enfants suivis en PMI, les jeunes bénéficiaires de l'ASE et leurs parents.

À l'issue de ce temps de formation, une équipe ressource pluridisciplinaire "addiction" sera constituée à titre expérimental sur la base du volontariat au sein des services PMI et ASE parmi les 9 communes de l'est de la Métropole. Ces équipes pourront être constituées de représentants volontaires de chaque corps de métier (médecin, sage-femme, psychologue, infirmière puéricultrice, auxiliaire de puériculture, travailleur social ASE). Ces équipes ressources seront en lien étroit avec le SUAL du groupe hospitalier est et s'inscriront dans une dynamique de réseau. Elles auront pour mission d'accompagner les professionnels de PMI et ASE à l'appropriation d'outils de repérage des conduites addictives afin de favoriser l'orientation des patients vers une prise en charge adaptée.

2° - Objectif n° 2 : accompagner à l'arrêt ou à la réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et de proximité

Sur la base du modèle des équipes de liaison et de soins en addictologie (ELSA) existant en secteur hospitalier, il s'agira, dans une démarche d'aller vers, de mettre en place, au sein des MDM réparties parmi les 4 Conférences territoriales des Maires (CTM) concernées au sein de l'objectif n° 1, une consultation de 1ère ligne assurée par un professionnel du SUAL. Ces consultations pourront permettre d'assurer une orientation des personnes le nécessitant vers des structures de soins spécialisées en addictologie avec une prise en charge adaptée.

Le professionnel du SUAL assurera également des temps de supervision auprès des professionnels PMI, CPEF et ASE, des temps de synthèse sur des situations et l'animation du réseau d'équipes ressources.

3° - Objectif n° 3 : renforcer les habiletés parentales et les compétences psychosociales des parents, enfants et jeunes dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risques

Une formation sur les compétences psychosociales (CPS) sera proposée sur la base du volontariat à une trentaine de professionnels PMI/CPEF et à une quinzaine de professionnels de l'ASE sur l'ensemble des territoires de la Métropole. L'objectif poursuivi est de former des professionnels ressources PMI/ASE qui pourront ainsi mettre en place des ateliers collectifs à destination des parents et des jeunes sur la thématique des CPS.

Par ailleurs, des ateliers collectifs à destination des parents et des jeunes, animés par l'Association départementale d'éducation pour la santé (l'ADES) seront aussi mis en place à titre expérimental sur 2 MDM cibles afin de développer leurs compétences psychosociales et de retarder l'entrée dans les consommations à risque.

4° - Objectif n° 4 : sensibiliser les professionnels des PMI ainsi que les professionnels de la petite enfance au repérage des troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants

Des actions spécifiques de sensibilisation seront ainsi proposées :

- à l'ensemble des professionnels de PMI lors d'une journée thématique sur le syndrome de l'alcoolisation fœtale,
- aux professionnels de la petite enfance dans le cadre de la journée "s'épanouir ensemble" en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS,) la Caisse d'allocations familiales (CAF), l'ADES, le Département du Rhône et la Métropole.

5° - Objectif n° 5 : constituer des environnements favorables à la santé dans les services et établissements de l'ASE

Il s'agit de renforcer la prise en compte dans les projets d'établissement des structures de l'ASE de l'accompagnement santé dans le cadre de conduites addictives. Au regard du nombre important d'établissements ASE sur le territoire métropolitain, il est proposé de porter l'action sur les structures d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA), qui sont plus récentes sur le territoire et sont confrontées ces dernières années à des phénomènes de polyaddictions préalables à l'entrée dans le dispositif ASE.

Plus particulièrement, le projet vise à :

- permettre l'entrée et/ou le maintien dans le soin de ces mineurs, notamment à travers l'articulation d'un dispositif d'intervention sur le terrain (au sein des établissements d'accueil notamment),
- permettre d'outiller les professionnels de protection de l'enfance des établissements spécialisés accueillant les MNA dans la prise en charge et le soin en addictologie de ces jeunes ayant des problématiques d'addictions et de mésusage médicamenteux.

Cet objectif se traduira par 2 axes :

- développer et consolider les projets d'établissement dans leur volet santé ;
- outiller les établissements ciblés en déployant des consultations in situ assurées par un professionnel du SUAL accompagnées de temps de supervision des équipes.

III - Les moyens budgétaires alloués dans le cadre de la convention de financement avec la CPAM

L'engagement réciproque de la Métropole et de la CPAM se traduira par la signature d'une convention pluriannuelle avec un déploiement progressif des actions initiées au sein de cet appel à projets sur les années 2022, 2023 et 2024. Seront également fixés les montants alloués, les modalités de versement de la dotation ainsi que le retour des indicateurs d'évaluation.

Sont joints au présent dossier :

- le récapitulatif de la programmation des financements par objectif et par année,
- le tableau de bord avec les indicateurs chiffrés,
- la convention de financement entre la CPAM et la Métropole.

Une enveloppe financière, d'un montant total de 179 966,20 €, est allouée à la Métropole. Cette enveloppe se répartit de la manière suivante :

- 109 230,80 € seront consacrés à des actions mises en œuvre en faveur des futurs et jeunes parents ainsi que des jeunes enfants accompagnés par les professionnels de la PMI,
- 70 735,40 € seront consacrés aux actions mises en place en faveur des mineurs et jeunes majeurs et de leurs parents suivis en prévention et protection de l'enfance.

IV - Suivi et évaluation

Un comité de suivi se réunira tous les 6 mois dans un objectif de suivi et d'évaluation du plan d'actions cité. À chaque fin d'exercice, la Métropole communiquera à la CPAM un bilan des engagements comprenant :

- un rapport d'évaluation.
- un rapport financier avec un bilan budgétaire et comptable ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve:

- a) le plan d'action métropolitain de lutte contre les substances psychoactives tel que décliné au sein de la délibération,
 - b) la convention à passer entre la Métropole et la CPAM pour les années 2022, 2023 et 2024.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette pluriannuelle prévisionnelle correspondante est évaluée à 179 966,20 €. Pour l'année 2022, elle est de 143 972,96 € et sera imputée sur l'opération n° 0P32O3581 - chapitre 74. Pour l'année 2024, elle sera de 35 993,24 € et sera imputée sur l'opération n° 0P32O3581 - chapitre 74.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284530-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022